



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 19 décembre 2011
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation : le 12 décembre 2011
Nombre de délégués titulaires en exercice : 22
Nombre de délégués titulaires présents : 19
Nombre de délégués suppléants votant : 2
Nombre de délégués votant : 21

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, BUCHACA Joël, CHAFFARD Christine, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELISSIER Philippe, PELLISSON Yves, PERRET Gilles, PITTET Serge, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs, BERTHIER Yvon, CHAMBON Stéphane, DECROUX Rémi, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, VUAGNOUX Daniel, PELLISSON Jean, RANVEL Claudine.

Assistent : FOLLEA Dominique, POCHAT-BARON Pascal, RICOTTI Pierre, Monsieur THOMASSIER, Mme BIGOT, Monsieur GATTEGNO du Cabinet d'étude KPMG.

Monsieur FOREL accueille Monsieur POCHAT-BARON, nouveau délégué suppléant représentant la Commune de Viuz-en-Sallaz en lieu et place de Mme LAOUFI Nadia.

Monsieur FOREL excuse Madame RANVEL remplacée par le délégué suppléant, Monsieur BUCHACA.

Monsieur FOREL remercie Monsieur COUDURIER, trésorier de St-Jeoire, de sa présence en ce dernier Conseil Communautaire de l'année.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil.

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier.

Concernant le Procès-verbal de la séance du 14 novembre dernier, Monsieur MILESI souhaite voir modifier le montant de l'augmentation du coût de l'exploitation des déchèteries par rapport à l'estimation initiale dressée avant la passation du marché en janvier 2011 soit 45% d'augmentation et non 23% comme il l'a été retranscrit dans le PV (page 7) et réitère ses interrogations à ce sujet.

Mme CHAFFARD répond que dans l'appel d'offre, les montants proposés par les candidats sont estimés avec déduction des recettes liées à la valorisation des déchets.

Par ailleurs, il est précisé que les services de l'Etat ont confirmé la régularité de cette augmentation dans la mesure où il s'agit d'une augmentation des tonnages et non des prix unitaires qui eux sont respectés. Ainsi, l'économie du marché n'est pas entachée d'irrégularité.

Monsieur FOREL précise que cette remarque sur le fond du sujet pourra être abordée dans les points divers et qu'il s'agit, à ce stade de la séance, d'apporter, ou non une modification au procès-verbal rédigé autrement dit sur la forme.

Enfin, Mme CHAFFARD ajoute que le SIVOM de Cluses a été consulté sur ces augmentations de tonnages. Il a également été constaté à leur niveau une augmentation constante des tonnages de 10% par an en moyenne.

Monsieur MILESI souligne que dans le cadre de ce marché, nous ne sommes pas face à une augmentation annuelle de 10% mais de 45% et qu'il conviendra d'expliquer cet accroissement.

Monsieur FOREL propose que cette question soit abordée lors d'un prochain Conseil Communautaire afin d'apporter des réponses à ces interrogations, notamment lors du bilan de la première année d'exploitation.

Monsieur REVUZ souhaite également que certains de ses propos soient modifiés :

- P.11 : « les communes de petites tailles ne doivent pas tout attendre des communes plus importantes » au lieu de « souhaiterait davantage de retour pour les communes plus importantes » ;
- P.11 : « le C.C.A.S. de la Tour traite de manière satisfaisante les dossiers nécessitant une aide pour ses habitants et que ce projet d'épicerie sociale ne trouve pas écho aujourd'hui sur son territoire. Le Maire de la Tour n'est pas opposé à ce projet, mais n'en voit pas l'utilité sur sa Commune aujourd'hui au regard du travail social effectué par le C.C.A.S. de la Tour ».

Suite à ces remarques sur le projet d'épicerie sociale et sur la nécessaire collaboration entre les assistantes sociales du pôle de Bonneville et celles de St-Jeoire, Monsieur DUVAL s'enquiert de connaître les éventuelles avancées sur cette demande.

Monsieur PERRET répond que ce point a été abordé mais qu'il n'a pas eu connaissance d'une prise de contact entre les deux structures.

La Communauté de Communes des 4 Rivières reprendra contact avec les assistantes sociales de St-Jeoire afin de savoir si ce rapprochement a eu lieu.

Enfin, Mme CHAFFARD précise qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription du P.V. et que le nom du délégué titulaire de St-Jean de Tholome est bien Monsieur MAURICE DEMOURIOUX et non Monsieur MAURICE DECHAMBOUX.

Le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 14 novembre dernier prenant en compte ces modifications est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation par le Cabinet KPMG de l'étude financière et fiscale de la CC4R et séance préparatoire au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur FOREL propose à l'assemblée de passer au premier point de l'ordre du jour relatif à la restitution de l'étude financière et fiscale présentée par Monsieur GATTEGNO du cabinet d'étude KPMG Secteur Public.

Cette présentation de l'étude de faisabilité d'intégration de nouvelles compétences notamment d'un point de vue financier et fiscal représente l'étape préparatoire au Débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget.

Plusieurs rencontres sont venues jalonner cette étude notamment avec les membres du bureau.

Monsieur GATTEGNO rappelle la genèse de l'étude ainsi que les contraintes imposées par les élus de la CC4R :

- Prise en compte dans l'étude des compétences :
 - liées au développement du territoire (SCOT, PLH,...) et n'impactant pas la fiscalité des Communes membres
 - liées à une offre de services à la population (déchèteries et ordures ménagères, accueil des 0-3 ans, centre de loisirs,...) et qui sont pour la plupart déjà financées par les collectivités ;
- Permettre à ces compétences de s'exercer de manière régulière et en conformité avec les statuts et les textes de loi ;
- Réaliser ce projet sans alourdir la pression fiscale des 4 taxes du contribuable résidant sur le territoire. Les contribuables du territoire ne doivent pas voir leur fiscalité 4 taxes augmenter (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises anciennement taxe professionnelle).
A contrario, il est tout à fait possible qu'un certain nombre de contribuables voient leur pression fiscale diminuer ;
- Permettre aux élus d'évoquer les projets de territoire au sein de leur conseil municipal à la lumière des capacités financières de la Communauté de Communes.

Monsieur GATTEGNO présente les différentes étapes de l'étude :

- Une première étape dite « au fil de l'eau » qui prend en considération les compétences actuellement exercées par la C.C.4.R. avec une évolution annuelle de 3% due à l'augmentation du coût de la vie.
- Une seconde étape prenant en compte dès 2012 les compétences n'engendrant pas de transfert de fiscalité des Communes vers la Communauté de Communes ; ces compétences n'étant pas assurées aujourd'hui par les Communes.
- Une troisième étape intégrant dès 2013 des compétences assumées par les Communes aujourd'hui et pour lesquels leur financement serait assuré par un transfert de fiscalité des Communes vers la Communauté de Communes.

Par conséquent, seuls peuvent être envisagés les transferts de fiscalité entre les Communes et la communauté de Communes.

Le transfert de fiscalité doit être envisagé en prenant comme point de référence le taux maximal de la Commune transférant le moins de charge vers la Communauté de Communes.

Le transfert de fiscalités des Communes doit être au moins égal au taux de diminution de fiscalité de la Commune transférant le moins de charges vers la CC4R. Autrement dit les Communes pour lesquelles, le transfert de charges vers la C.C.4.R. sera supérieur à celui de la Commune de référence disposeront de deux options :

- Ne pas répercuter de diminution sur les impôts des contribuables au-delà de la baisse du taux de la Commune de référence, ce qui permettra de réaliser une marge permettant le financement de projets communaux,
- Répercuter l'ensemble de ce transfert en diminuant les impôts des contribuables de leur Commune en lien direct avec l'économie réalisée.

Monsieur GATTEGNO tient à disposition des Maires un tableau chiffré des écarts possible de transfert de fiscalité.

Les écarts de taux suite aux transferts :

- Taxe d'habitation : entre -1.68% pour la Commune ayant le moins transférée de charges par rapport à son produit fiscal et -4.19% pour la Commune dont la charge transférée est la plus importante par rapport à son produit fiscal.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : entre -1,09% et -2,90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : entre -4.8% et -14.33%
- Cotisation foncière des entreprises : -1.99% et - 5.58%.

De plus, la compétence « ordures ménagères » et notamment leur collecte est aujourd'hui gérée par les Communes alors qu'elle pourrait l'être au niveau intercommunal au même titre que les déchèteries.

Ces charges globales de collecte devraient faire l'objet d'une ressource propre, la redevance ou la taxe, à ce jour intégralement perçue par les Communes alors que la charge est en partie assumée par la Communauté de Communes.

Il est proposé aux Communes le transfert de la totalité de la compétence collecte et traitement des déchets et par conséquent des charges inhérentes à ce service à la Communauté de Communes.

Dans un même temps, pour financer la globalité des dépenses liées à cette compétence, les recettes générées par les redevances et taxes seraient elles-aussi transférées à la C.C.4.R.

Ce mécanisme permettrait de financer intégralement les dépenses indispensables à la gestion de cette compétence et ainsi dégager la marge nécessaire pour financer les projets intercommunaux.

Etape n°1 : l'évaluation « au fil de l'eau »

Les compétences aujourd'hui inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes sont :

Les déchèteries

Au fil de l'eau : montée en puissance des marchés d'exploitation des déchèteries ces dernières années :

368 000€ en 2011 + 4% par la suite.

Le SCOT

Un SCOT est mis en place avec la communauté de communes de la vallée verte. Le coût global a été estimé à 210 000€ sur 4 ans sur la base d'un ratio de 7.5 € par habitant qui constitue un ratio moyen.

Le montant affectable à la Communauté de Communes des Quatre Rivières a été pris pour 2/3 du montant réparti comme suit : 45 000€ en 2012 et 2013 et 25 000€ en 2014 et 2015.

L' Ecomusée et la politique culturelle

La Communauté de Communes contribue actuellement à Paysalp pour 4 000 €.

La participation au CHAL (Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville) : 34 000€.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Bassin Versant de l'Arve)

La contribution de la CC4R au SAGE s'élève à 4 643,25€ en 2011 (soit 0,25€/hab.DGF).

Les charges de personnel prévues au fil de l'eau

2012 : 230 K€. (Réalisation d'une année pleine de tous les agents) Progression : +3% tous les ans

Montant intégrant le personnel mis à disposition pour l'entretien du Château de Faucigny et l'entretien du matériel communautaire (chapiteaux et remorques).

- A compétences constantes :
 - Le poste relatif aux marchés d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 370k€ en 2011 (soit 35% des charges réelles d'exploitation) a été projeté en progression de 4%
 - Les contributions directes, principales ressources de la CC, ne sont en progression que de 2,75% en moyenne par an. De plus, le dynamisme fiscal de la CC est amoindri suite à la réforme de la taxe professionnelle (montants de compensation figés) et les attentes en matière de recettes provenant de l'Etat sont faibles.

- Néanmoins, la CAF nette est :
 - confortable en 2011 et se rapprocherait d'1 million d'euros en 2015
 - en progression jusqu'en 2015

En moyenne sur le territoire, les Communes membres de la CC4R appliquent des taux inférieurs aux moyennes observées au plan national (à l'exception de taxe sur le foncier non bâti) et aux moyennes constatées à l'échelle du département, en 2010.

L'effort fiscal est le rapport entre le produit de la fiscalité perçue par la commune et le produit qu'elle pourrait percevoir en appliquant les taux de taxes ménage de sa strate.

L'effort fiscal sur l'effort fiscal par strate représente le rapport entre l'effort fiscal de la Commune et l'effort fiscal moyen des Communes de la même strate (même nombre d'habitants).

Autrement dit, ce rapport représente la fiscalité que supportent les contribuables d'une Commune de la CC4R par rapport aux contribuables des Communes présentant un nombre d'habitants équivalent.

Pour exemple, un contribuable de Faucigny paie 74.1% de ce que paie un contribuable habitant dans une commune de la même strate au niveau national. Les habitants de la Commune de St-Jeoire supportent environ la même fiscalité que les autres communes appartenant à la même strate.

Le planning dans l'hypothèse du transfert des compétences pourrait être le suivant :

- **Janvier 2012** : Délibération de principe du Conseil Communautaire de la CC4R pour permettre l'intégration des nouvelles compétences et vote sur le projet de territoire présenté le 13 décembre à Faucigny;
- **Janvier à mars 2012** : Rédaction précises des nouveaux statuts en collaboration avec les services de l'Etat puis vote définitif du Conseil Communautaire;
- **Avril à juin 2012** : Délibérations des Communes sur le transfert des compétences à la CC4R;
- **Juillet 2012** : Arrêté préfectoral sur le transfert de compétences avec effet immédiat sur les compétences non exercées par les Communes jusqu'à ce jour et effet janvier 2013 pour toutes celles nécessitant un transfert de fiscalité en 2013.
- **Octobre 2012** : Rédaction des délibérations permettant la modification des taux communaux et intercommunaux dans le cadre du transfert de fiscalité; vote d'instauration de la TEOM;
- **Début 2013**: Intégration des nouvelles compétences et transfert de fiscalité des Communes à la CC4R et vote des taux communaux et des nouveaux communautaires et du taux de TEOM.

Etape n°2 : l'intégration en 2012 des compétences sans transfert de fiscalité.

Plan Pastoral du Haut-Chablais : un coût d'étude a été intégré : 3 000€ en 2011 et de nouveau 3 000€ en 2012.

PLH

L'idée serait de lier les études du SCOT et celles du PLH pour la partie habitat et ainsi réduire les coûts. L'étude PLH serait par hypothèse subventionnée à 50% et aurait un coût net de 15 000€. Réalisation en 2013.

ZAE

Création d'une à deux zones d'activité de 20 000 m² au total avec pour hypothèses :

- Achat terrain à 30 €/m² en 2013 : 600 000€
- Viabilisation terrain à 35 €/m² en 2015 : 700 000€
- Commercialisation à compte de 2016.

CDDRA Franco-Genevois

Si adhésion au CDDRA sans l'ARC: Contribution de 29 750€ par an.

ARC

La simulation est basée sur une adhésion à l'Arc à compter de 2012 avec une participation de 1,90 € par habitant (INSEE).

Si adhésion ARC + CDDRA: génère un surcoût de 1,87€ par habitant soit 32 300€ par an.

Commerce – artisanat (FISAC)

2013 - 15 000€

2014 - 45 000€

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

L'OPAH pourrait être mise en place en 2015 pour un coût net de 20 000€ par an.

Ecomusée et animation culturelle

2011 - CC4R : 4 000 € / Communes : 36 069 €

2013 - 90 000 € par an pour Paysalp.

Sentiers de randonnée

35 000€ la première année puis environ 15 000€ les années suivantes (+3% par an).

Epicerie sociale

La Communauté de communes verserait une subvention nette estimée à 5 000€/an, dès 2012.

Autres charges induites par les projets complémentaires :

- Coût d'exploitation de locaux plus grands : 10 000 €/an à compter de 2013.
- Les charges de personnel devront être adaptées proportionnellement à la charge de travail induite par la mise en œuvre du projet de territoire.
- Entretien et taxes sur les investissements réalisés: 5 000 €/an à compter de 2013.

A l'issue de la période 2015, la capacité d'autofinancement serait de 671 262.

Ce montant reste raisonnable au regard des compétences assurées sans transfert de fiscalité.

Etape n°3 : l'intégration en 2013 des compétences avec transfert de fiscalité.

Les compétences listées ci-dessous représentent aujourd'hui une charge financière pour les Communes qui les assument. Par conséquent, l'intégration de ces compétences en Communauté de Communes impliquant un transfert de charge vers le budget intercommunal, il convient de transférer les recettes nécessaires à leur gestion.

Enseignement musical (en dehors du temps scolaire)

A partir de 2013, la CC envisage de contribuer à la place des communes aux écoles de musique, à hauteur de 25 533€ (montant estimé en 2011 qu'il conviendra d'actualiser lors du transfert de la compétence en 2013).

Réseau des bibliothèques

Le coût lié au réseau est évalué à 0,12€ par habitant (DGF), soit 2 267€. La charge a été projetée avec une indexation de 3% par an.

Lac du Môle

La simulation, par simplification, considère que le coût d'intégration se traduit par un coût d'entretien de 50 K€ en 2013 indexés de 3 % par an.

La CC reprendra l'emprunt du Syndicat du Lac du Môle à partir de 2013 et éventuellement un agent à 100% de temps de travail pour la gestion des missions techniques liées à l'entretien du lac mais aussi pour toutes les missions techniques de la CC4R (par exemple, la gestion des chapiteaux ou l'entretien du Château de Faucigny).

Paysalp

Prise en charge de la contribution des communes à hauteur de 36 k€ environ.

MJC

Le besoin estimé à compter du 01/01/2013 est de 170 K€ afin de tenir compte de l'élargissement et de l'amélioration des services PIJ et jeunesse avec une indexation annuelle de 4%.

ADMR

La CC prendra à sa charge les contributions des communes à l'ADMR à partir de 2013. En 2011, elles représentaient 42 934€.

Petite enfance

A ce jour, la gestion des accueils pour les 0-3 ans est financée pour l'année 2010 par 8 communes de la CC4R.

L'estimation a été dressée à partir d'une moyenne nationale du coût par place qui est de l'ordre de 5000€ par place.

Aussi pour la structure de Fillinges qui accueillera 40 places dont 20 seront a priori répartis entre Marcellaz et Faucigny. Les estimations par Commune ne seront arrêtées que lorsque la demande dans chacune des communes sera clairement évaluée.

La participation globale des Communes est déterminée à partir du coût que les Communes assumeraient normalement si la compétence restait à l'échelle communale (y compris avec l'extension de la crèche de St-Jeoire et la création de la crèche de Fillinges) avec une augmentation du coût d'environ 6% par an.

L'augmentation du coût des crèches est en partie due au désengagement du Conseil Général et à la fluctuation des prises en charge de la CAF (taux de fréquentation, nombre d'heures etc...).

Le coût total de ces compétences est évalué à 1 161 716€.

Or, avec le transfert des recettes des Communes sur la base du taux de la Commune la moins intégré, le montant récupéré par la Communauté de Communes est estimé à environ 703 778€. Ce montant sera abondé par la DGF.

Cependant, le transfert de 700 000€ ne permet pas de financer la CAF nette insuffisante de 674 350 à horizon 2015 ainsi que l'auto financement nécessaire de l'ordre de 270 000€.

Ordures ménagères

Sur les 11 Communes de la CC4R:

- 1 commune applique la TEOM
- 10 communes appliquent la REOM.

- ✓ En principe, les charges liées aux déchèteries et aux ordures ménagères sont deux compétences ne pouvant être gérées distinctement.
- ✓ L'application de la REOM induit d'imputer les dépenses liées aux ordures ménagères sur un budget annexe. Ces charges sont financées par la REOM avec un équilibre entre le coût et la redevance.

Le coût total de la compétence OM sur le territoire est évalué à 1 million d'euros (hors déchèteries).

Les recettes engendrées par les REOM et TEOM en vigueur sur les 11 Communes avoisinent les 1, 4 million d'euros.

Enfin, les charges liées aux déchèteries s'élèvent à environ 400 000€ (projection 2013) pour la CC, soit un coût global de la compétence estimé à 1,4 millions d'euros.

Il est donc proposé aux élus le financement de ces compétences par le reversement intégral à la CC4R de la fiscalité liée aux ordures ménagères.

Avec ce système, les contribuables de 6 communes verront leur contribution « ordures ménagères » faiblement augmenter.

Cependant, et afin de compenser cette augmentation, Monsieur GATTEGNO indique que ces 6 communes pourront baisser leurs taux des 4 taxes, grâce aux marges générées par le transfert de charges précédemment évoqué afin de rendre ces changements de fiscalité transparents pour le contribuable.

En cumulant ces systèmes de transfert de fiscalité et de transfert de TEOM, le solde intermédiaire de gestion démontre une situation tout à fait correcte avec une capacité d'autofinancement de 600 000 € nette à l'horizon 2015.

Cependant, les charges de personnel et de locaux seront à préciser en fonction des choix politiques puisqu'ils ont été évalués a minima.

De plus, par ce financement, il est constaté que la prise de compétence ne nécessite pas de recourir à l'emprunt. Les finances de la collectivité sont donc saines.

Le fonds de roulement est d'1 million 300€ à l'horizon 2015.

Conclusions :

Les nouvelles compétences peuvent être financées par le transfert de fiscalité des communes vers la CC4R sans augmentation de la pression fiscale 4 taxes pour aucune commune, dès lors que le coût des OM (y compris déchèteries) trouve un financement à sa hauteur (TEOM).

Les communes ne disposeront plus de la marge générée par la différence entre le coût de cette compétence et la perception de la REOM.

Il est proposé que la compétence « Ordures Ménagères et déchèteries » soit gérée en globalité et financée par une taxe unique sur tout le territoire.

En conclusion pour que cette stratégie fonctionne :

- ⇒ L'engagement des Communes autour du Pacte politique / fiscal
- ✓ Les Communes s'engagent à diminuer leur fiscalité au moins à hauteur de l'augmentation communautaire.
- ✓ Les Communes, dont la contribution OM sera augmentée, pourront appliquer une diminution en conséquence sur leur fiscalité afin de rendre cette augmentation transparente pour le contribuable sur l'ensemble de sa fiscalité dans la limite de leur capacité.

Monsieur FOREL remercie tout d'abord Monsieur GATTEGNO pour la restitution de cette étude.

Monsieur FOREL propose que ces documents soient envoyés aux élus ici présents afin que chacun puisse approfondir la présentation faite ce jour et ouvre le débat.

Monsieur PITTET s'interroge sur la possibilité de pondérer le montant du taux de 8,5% relatif à la TEOM en fonction des caractéristiques des usagers (plus ou moins loin du point d'apport, ramassage des ordures porte à porte,...).

Monsieur GATTEGNO répond qu'il est possible de différencier le coût du service par usager si la qualité du service n'est pas la même. Il est a contrario impossible de différencier le coût à service égal.

Monsieur GATTEGNO ajoute qu'il n'est pas non plus possible de moduler le taux de la taxe en fonction du résident (âge, surface habitable,...).

L'application de cet impôt sera a priori le même pour tous les contribuables sur l'ensemble du territoire ce qui peut de prime abord lui donner un caractère moins juste que la redevance à condition que la redevance ne soit pas appliquée comme un forfait.

Cependant, l'application de cet impôt, au même titre que pour le financement des écoles, des routes, est justifiée par une nécessaire solidarité sur le territoire.

Monsieur DUVAL ajoute cependant, que l'application de la taxe s'applique parfois au détriment de personnes vivant seules dans des habitats dont la surface habitable est importante et qu'il ne s'agit pas toujours de personnes aisées.

Monsieur GATTEGNO fait remarquer que l'ensemble du système fiscal est basé sur la solidarité des usagers sur un même territoire : quid de la personne âgée n'utilisant certainement plus les routes, du couple sans enfants ne fréquentant pas les écoles et qui vont quand même payer des impôts finançant ces charges dont ils ne bénéficient pas ou plus.

Monsieur FOREL précise que la TEOM permet plusieurs solutions pour ne pas faire peser sur le contribuable le plus faible une pression trop importante :

- de plafonner les montants des TEOM en fonction des situations familiales,
- de procéder à ces exonérations totales ou partielles pour les personnes les plus en difficultés,
- de diminuer les taux communaux afin de contrebalancer avec l'augmentation de la taxe.

En effet, Monsieur FOREL rappelle que la dimension des Communes de la CC4R permet encore de prendre en considération des situations personnelles délicates.

Un travail complémentaire viendra préciser ce point.

Monsieur BOSSON s'interroge sur ces taxations. Permettront-elles toujours d'appliquer une différenciation de la taxe en fonction des classes des habitations ?

Monsieur FOREL répond par l'affirmative.

Monsieur DUVAL s'interroge sur la possibilité de prendre en compte l'évolution (ou tout au moins son estimation) des bases. Monsieur GATTEGNO répond qu'il est très difficile d'anticiper sur ce genre d'augmentation.

Monsieur PITTET s'enquiert du mode de calcul de ces taux et la répercussion éventuelle de la part départementale sur les taxes communales et intercommunales.

Monsieur GATTEGNO répond que cette part a été prise en compte dans l'évaluation de la majoration des taxes communales et intercommunales.

Monsieur MILESI fait part de ces interrogations sur les résultats de l'année 2011 estimés par Monsieur GATTEGNO par rapport aux résultats de l'année 2010 relativement similaire en dépit de l'augmentation du taux communautaire de 1,5 point par rapport aux taux 2010 et ce en l'absence même de la compétence petite enfance.

Monsieur FOREL indique que ce début devra avoir lieu lors d'un prochain Conseil Communautaire consacré à cette question.

Monsieur BUCHACA s'interroge sur l'impact du transfert de compétences des Communes vers la Communauté de Communes sur le versement des subventions du Département, de la Région ou de l'Etat aux Communes.

Monsieur PITTET répond que le Département revoit à la baisse les montants de ces subventions versées aux Communes du fait de la conjoncture économique et ce en dehors de tout transfert de compétences.

Monsieur PITTET indique également qu'une diminution de l'enveloppe cantonale est prévue.

Monsieur FOREL avance qu'il semblerait que le Conseil Général de Haute Savoie décide de diminuer le montant de 5% des fonds genevois reversés aux Communes.

Monsieur PITTET confirme la teneur de ces propos.

Les subventions se basent davantage aujourd'hui sur la pression fiscale exercée par les Communes, qui comme Monsieur GATTEGNO l'a relevé, est assez faible pour les Communes de la CC4R.

Monsieur FOREL précise effectivement que les Communes de la CC4R prélèvent moins que la moyenne française et qu'il est important de communiquer sur ce point. Les Collectivités telles que la Région et le Département seront amenées à attribuer des aides et participations aux Communes dont le potentiel fiscal est très faible, ce qui n'est pas le cas de notre territoire.

De plus, l'augmentation des bases est complètement liée à la valeur patrimoniale des biens détenus. Le patrimoine du contribuable résidant sur le territoire de la CC4R est plus important que la moyenne nationale.

Monsieur DUVAL s'interroge quant à l'impact de ces prises de compétences sur la DGF à laquelle pourrait prétendre la CC4R.

Monsieur GATTEGNO répond que le coefficient d'intégration fiscal permettant de calculer le degré d'intégration communautaire sera doublé, entraînant par là même, le doublement de la DGF qui passerait de 132000€ à 270000€ environ à l'issue 2015.

Monsieur FOREL précise que les subventions versées aux Communes seront certainement en baisse au profit des subventions versées aux intercommunalités.

Monsieur GATTEGNO ajoute que le degré d'intégration de l'intercommunalité est d'un tiers par rapport à la moyenne nationale. Autrement dit, les compétences assurées par la CC4R représentent peu par rapport aux compétences assumées par les Communes.

Monsieur DUVAL s'interroge sur l'impact sur la DGF communale du transfert de compétence à l'intercommunalité.

Monsieur GATTEGNO explique que la DGF communale ne sera pas impactée par le transfert de compétences à l'intercommunalité.

Monsieur FOREL espère que cette étude réalisée et présentée par le cabinet KPMG permettra aux élus de prendre des décisions sur ces transferts de compétences de manière éclairée.

La proposition de solution de financement de ce projet de territoire présentée dans l'étude est fonction de l'adhésion ou non des élus à ce pacte politique et financier.

Si la Commune décide en dépit de ce pacte politique de réévaluer ces ressources et donc les taxes, celle-ci devra le faire de manière transparente avec ses usagers et contribuables, sans faire peser sur la CC4R une responsabilité qui lui serait induite.

Monsieur FOREL ajoute que cette étude sera bien entendu ajustée par Communes et que ces dernières seront accompagnées par les services de la CC4R. De même, plusieurs compétences devront être précisées, notamment celles concernant la gestion des ordures ménagères.

Monsieur BOSSON souhaite que les Communes de la CC4R concrétisent ce projet de territoire au plus vite.

Monsieur GRIVAZ ajoute qu'il était indispensable d'avoir cette étude pour envisager de manière effective le projet de territoire. Cet outil permettra de prendre des décisions à la lumière de chiffres clairs.

Monsieur FOREL s'enquiert du point de vue de Monsieur COUDURIER, trésorier, sur cette restitution et sur le fond de l'étude.

Monsieur COUDURIER répond que la conjoncture économique est grave et que l'impact de la crise sur les contribuables se fait sentir.

D'après ses propos, plus de 1000 actes « saisie-arrêt » ont été réalisés cette année et qu'il convient de prendre en considération ce fait dans le projet de territoire.

Monsieur FOREL réitère sa question concernant le fond de l'étude et l'avis de Monsieur COUDURIER, en sa qualité de fiscaliste.

Monsieur COUDURIER répond que le coût de ces nouvelles compétences devra correctement être évalué.

Monsieur FOREL répond qu'il s'agit justement de l'objet l'étude et que l'une des contraintes imposées à Monsieur GATTEGNO pour la réalisation de cette étude était de ne pas impacter le contribuable. En ce sens, l'étude répond complètement aux exigences du cahier des charges et aux inquiétudes exprimées.

Monsieur BUCHACA observe qu'au-delà d'une non augmentation des taux, une diminution serait peut être à envisager.

Monsieur FOREL répond que la diminution des dépenses dépend du degré d'exigence dans la gestion du service rendu aux usagers.

Madame CHAFFARD ajoute que les contrats passés de manière groupée pour les futurs compétences permettront de faire des économies de marché non négligeable pour le budget de la CC4R.

Monsieur PITTET s'interroge sur le montant que les Communes devraient appliquer si elles appliquaient la taxe. Monsieur GATTEGNO répond que certains verront leur contribution augmenter et d'autre baisser.

Cependant, d'un point de vue global, les contributions versées par les habitants de la CC4R seront moins élevés en appliquant la taxe qu'elles ne le sont avec la redevance.

Messieurs PITTET et REVUZ conçoivent cette diminution globale mais regrette l'absence d'utilité sociale de la taxe contrairement à la redevance. Monsieur FOREL répond qu'il est possible d'appliquer des exonérations usagers par usagers et que la taille de nos communes permet encore de prendre en considération des situations personnelles délicates.

Monsieur GATTEGNO explique que l'application de la redevance est difficile sur des territoires aussi important que celui de la CC4R et qu'il faudrait envisager le recrutement de plusieurs agents pour cette seule gestion.

Monsieur REVUZ propose que les Communes jouent un rôle de relais et que les agents communaux peuvent faire le lien entre les usagers et la CC4R notamment pour le relevé des situations.

Monsieur GATTEGNO informe l'assemblée que généralement, ce genre de collaboration tend à devenir moins efficace lorsque la recette n'est plus perçue par les Commune mais qu'elle est gérée par les Communes.

Monsieur FOREL souhaite toutefois que les élus communautaires s'interrogent sur ces points : l'augmentation d'une taxe sur quelques usagers peut elle justifier l'immobilisme des Communes et de la CC4R sur son projet de territoire ?

Cela semble peu raisonnable d'autant que des solutions existent pour pouvoir continuer à aider, via les CCAS des Communes, les foyers ou les personnes en difficultés.

Monsieur MILESI rappelle toutefois que les gestions intercommunales sont parfois peu rigoureuses et qu'il convient d'être vigilant dans l'utilisation des deniers publics.

Monsieur FOREL indique que les projets envisagés dans le cadre de ce projet de territoire sont rationnels et sensés et que la CC4R a toujours fait preuve de raison dans la gestion des deniers publics et dans le suivi des projets passés et présent.

Madame CHAFFARD répond que concernant la gestion de certains services, notamment celui des ordures ménagères, les Communes présentes n'ont pas toujours fait preuve de gestion exemplaire et qu'il est intolérable d'avancer des propos suspicieux sur la gestion de la CC4R.

Monsieur FOREL demande à chacun des élus communautaire de partager ce document avec l'ensemble des Conseillers municipaux afin d'apprécier le projet de territoire à la lumière de ces nouveaux éléments.

Monsieur PITTET demande à ce que ce document soit envoyé à l'ensemble des élus de sa Commune.

Monsieur FOREL informe l'assemblée que ce projet sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil, le 9 janvier 2012.

2. Questions diverses

Monsieur DUVAL alerte l'assemblée sur les difficultés rencontrées par une famille de Peillonex à trouver un logement temporaire le temps de la réalisation des travaux de leur maison incendiée récemment.

Les travaux sont programmés sur plusieurs mois.

Monsieur PERRET informe Monsieur DUVAL de la disponibilité de l'hôtel des Alpes de St-Jeoire qui propose des logements meublés au mois.

De même, le syndicat des Brasses dispose d'une liste des logements meublés disponibles à la location saisonnière.

Monsieur FOREL sollicite les élus du Conseil pour soutenir une requête

En effet, un projet de construction de voie routière entre le carrefour des chasseurs et l'autoroute A40. Les maires concernés par ce projet se sont réunis afin d'obtenir du Préfet de Région, en charge de réfléchir sur le projet de tracés, que les collectivités concernées puissent être consultées sur ce projet.

En effet, jusqu'à présent les Maires des Communes concernées n'ont pas été associées au projet.

L'ensemble des élus de la Communauté de Communes apportent leur soutien à cette requête.

Monsieur BOSSON demande au Président si l'organisation d'une visite de à Morillon est possible par les services de la CC4R.

Monsieur FOREL répond que cette proposition sera prise en compte.

Avant de lever la séance, Monsieur FOREL souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus de la CC4R.

Le Président,
Bruno FOREL

